

**N° 455751**

**CONSEIL D'ÉTAT**

**SECTION DU CONTENTIEUX**

**OBSERVATIONS EN RÉPLIQUE**

**Référé-suspension**

**article L. 521-1 du code de justice administrative**



Demandeurs

*Me Jessica LESCS*  
Avocat au barreau de PARIS

*SCP Rocheteau & Uzan-Sarano*  
Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

**CONTRE** : 1°) Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères  
2°) Le ministre de l'intérieur

**A l'appui de la requête n° 455751**

Les exposants entendent produire d'ultimes observations et pièces avant la clôture de l'instruction, en réponse au dernier mémoire produit par le ministère de l'intérieur et afin d'apporter des précisions concrètes importantes au juge des référés et dissiper toute équivoque ou confusion que pourraient susciter les explications du ministère sur la situation actuelle des familles ayant déposé des demandes de réunification familiale et l'état du traitement de leur demande.



I. – Le ministre a en effet indiqué, en substance, que les demandes formées auprès des autorités consulaires à Islamabad, avant que ces dernières ne cessent leur activité, et qui restaient en attente d'une prise d'empreinte et d'un quittancement, étaient **reprises là où elles s'étaient arrêtées**.

Le ministre laisse ainsi à penser que le traitement des demandes par les postes consulaires de Téhéran et New-Dehli reprendrait là où il s'était arrêté à Islamabad y compris pour les dossiers non encore quittancés, les personnes intéressées devant seulement signaler avoir formulé une demande auprès des autorités à Islamabad pour que l'instruction de leur demande soit reprise.

Mais les choses ne fonctionnent pas ainsi concrètement.

Sur les 3500 dossiers déposés (au moins), une très large majorité n'a pas été quittancée.

1500 dossiers ont été déposés en 2019 et des centaines de ces dossiers sont référencés par les avocats suivant les familles comme n'ayant pas été quittancés. Le ministère de l'intérieur n'indique d'ailleurs pas la proportion des demandes enregistrées ou non.

Il paraît important de rappeler que pour ces demandes **non enregistrées**, les demandeurs ne peuvent ester en justice, d'une part car le tribunal administratif de Nantes rejette désormais les référés mesures-utiles déposés dans ce cadre, d'autre part car la CRRV considère qu'aucun refus de visa n'a été délivré et s'estime dès lors incompétente. Il ne peut être considéré que ce système fonctionne.

Au surplus, il est inexact de considérer que l'ambassade de France à Téhéran et à New-Dehli *reprent* l'instruction de tous ces dossiers là où elle en était à Islamabad.

Pour preuve, sont versés au dossier les messages électroniques reçus récemment par certains clients de Me Lescs et pour certains seulement.

On ne peut affirmer que les familles concernées seraient toutes informées.

Ces messages démontrent par ailleurs que les demandes ne sont pas transférées et donc ne sont pas « reprises en charge », mais qu'il faut redéposer une demande devant l'une des ambassades -Téhéran ou New-Dehli.

En effet, le message-type adressé par les autorités consulaires à Téhéran indique explicitement que les demandes quittancées à Islamabad y seront finalisées (prod.). Et

les informations qu'il donne concernant les demandes susceptibles d'être traitées par le poste de Téhéran impliquent le dépôt d'une demande auprès des autorités consulaires à Téhéran.

C'est ce que confirme le message adressé par le poste de Téhéran concernant le dossier individuel de [REDACTED]

Il est en effet indiqué à l'avocate de cette dernière qu'il n'est pas trouvé trace d'un **dépôt de demande** à Téhéran, et que si la demande a été déposée à Islamabad son traitement y sera terminé.

Cela fait ressortir qu'il n'y a pas de transfert ni de reprise des demandes, mais qu'il faut déposer une demande à Téhéran ou New-Dehli.

Or, le système est beaucoup plus complexe qu'auparavant puisqu'il faut créer un compte France-Visa puis VFS, ce qui rend la situation très inaccessible pour les ressortissants afghans, les intervenants sociaux eux-mêmes ayant des difficultés à utiliser ce système. Pour preuve, moins de cinquante dossiers ont été déposés en Inde et aucun visa n'a été délivré par ce poste selon les éléments apportés en audience par la Représentante du Ministre de l'intérieur.

**Une mesure que pourrait donc ordonner en urgence le juge des référés serait que l'administration prenne les mesures à la fois d'organisation et matérielles nécessaires pour que les postes consulaires de Téhéran et de New-Dehli accomplissent effectivement une véritable reprise des dossiers de demande, c'est-à-dire que sous quinzaine/un mois les demandeurs soient tous convoqués sans avoir à redéposer.**

**A cet égard, il ressort des documents produits que l'ambassade de France à Téhéran indique que le délai de traitement moyen est de six mois. Aujourd'hui, cela signifie donc que les demandeurs doivent nécessairement se maintenir six mois en Iran, ce qui est pour la plupart d'entre eux radicalement impossible, compte tenu des questions financières et de l'ostracisme à l'encontre des afghans.**

Il est donc urgent que soient prises des mesures, notamment en termes d'organisation et de renforcement très significatif des moyens de ce poste consulaire, pour que, d'une part, les demandes déposées à Islamabad soient reprises lorsque les demandeurs se manifestent en ce sens auprès des autorités situées en Iran ; d'autre part, que la demande soit traitée dans les plus brefs délais, seuls compatibles avec un traitement effectif des demandes, car il est totalement illusoire d'exiger, de fait, des familles concernées qu'elles se maintiennent 6 mois ou plus en Iran.

Or le ministère indique que, s'agissant des postes d'Islamabad et de Téhéran, des mesures devraient être prises « dans les prochaines semaines ».

Mais c'est **dès aujourd'hui que certaines mesures peuvent et doivent être prises**, par exemple le lancement du recrutement et de la formation des personnels nécessaires pour renforcer ces postes et leur permettre de résorber dans les meilleurs délais le stock de demandes.

C'est dès aujourd'hui que cela doit être décidé et mis en œuvre, afin précisément que, en s'adaptant évidemment à l'évolution de la situation, le traitement accéléré des demandes puisse concrètement reprendre dès que cela sera possible et sans perdre à nouveau des jours et des semaines précieuses - ce dont les récents évènements tragiques lors des évacuations à l'aéroport de Kaboul ont montré que cela pouvait constituer un piège fatal pour des milliers de personnes ayant pourtant un droit à venir en France (familles ayant vocation à la réunification, PCRL...).

A cette aune, les chiffres avancés par le ministère dans le cadre de l'instruction et lors de l'audience sont éloquentes, puisqu'il a fait état de seulement 85 visas délivrés par Téhéran, ce qui n'est évidemment pas à la hauteur de l'enjeu constitué par la résorption - même partiel par ce poste consulaire- du stock de 3500 demandes en retard.

**II. - Et cela vaut pour le poste de Téhéran, pour celui de New-Dehli mais aussi pour celui d'Islamabad.**

En effet, d'une part, les éléments produits montrent que pour l'heure, la finalisation du traitement des demandes enregistrées à Islamabad est censée être gérée par ce poste.

D'autre part, on peut penser que même avec les mesures de renforcement indispensables, Téhéran et New-Dehli ne pourront pas traiter l'intégralité des 3500 demandes en stock aussi vite que nécessaire.

De plus, des indications reçues par les avocats suivant les familles concernées, notamment Me Lescs, montrent qu'un certain nombre de familles (femmes et enfants mineurs), malgré la fermeture des frontières de l'Afghanistan, ont pu passer au Pakistan et pourront se rendre à plus ou moins court terme à Islamabad, voire y sont déjà.

Ces familles ont déposé de longue date une demande de réunification familiale à Islamabad et demandent aujourd'hui que leur dossier soit examiné par ce poste consulaire. C'est vital pour elles puisqu'elles ont réussi à passer au Pakistan et ne sauraient se voir imposer d'aller en Inde ou en Iran.

D'autant que des milliers de réfugiés de nationalité afghane ont été refoulés à la frontière iranienne ou expulsés ces dernières semaines. Il n'est donc pas envisageable de leur imposer un tel voyage.

Pour ces personnes, il est donc urgence de faire en sorte que leur demande soit instruite à Islamabad dès la réouverture de cette ambassade. Et compte tenu du très grave retard accusé et des risques encourus par les personnes concernées, il faut permettre que les demandes **soient instruites sous deux semaines**.

Sous ce rapport, en fonction de l'évolution de la situation afghane (et notamment d'éventuelles discussions avec les dirigeants Taliban, dont la proximité avec certains cercles de pouvoir au Pakistan est connu), il est probable que le poste consulaire d'Islamabad pourrait prochainement reprendre ses activités. Il est donc nécessaire et urgent que cette reprise soit anticipée et préparée dès aujourd'hui, dans la perspective prioritaire d'un traitement dans les meilleurs délais des demandes de réunification familiale en souffrance depuis plus de deux ans.

**III. – S'agissant des délais**, la question n'est pas tant celle du délai moyen pour obtenir un rendez-vous que celle de savoir quel est le délai d'obtention d'un visa. Or, pour l'instant, les demandes initiées par le cabinet de Me Jessica Lescs depuis début juin à la suite de l'arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères rendant compétents les postes de Téhéran et de New-Dehli n'ont pas abouti.

En outre, les demandes que Me Lescs a initiées depuis que le système France-Visa a été abandonné à Téhéran et remplacé par un système de messagerie électronique (adresse de messagerie), n'ont pas abouti à des délivrances de rendez-vous. Il est aujourd'hui très sérieusement douteux que l'adresse de messagerie électronique à Téhéran puisse être utilisée comme celle préalablement mise en place à Islamabad. En effet, Me Lescs n'a toujours pas reçu de rendez-vous en écrivant à cette adresse, et les courriels reçus de l'ambassade à Téhéran laissent à penser qu'il faut repasser par le système France-Visa. Or le système VFS (opérateur de France Visa), ne fonctionnait pas ou très difficilement aux mois de juin et juillet.

Là encore, des mesures urgentes sont nécessaires pour régler ces dysfonctionnements qui affectent de manière grave et immédiate la situation des requérants.

**IV. – S'agissant du tableau exposé dans le mémoire du ministère de l'intérieur**, il comporte des éléments erronés qui en affectent la portée probante.

Pour preuve, s'agissant de la famille XXXXXXXXXX qui n'est pas requérante dans la présente procédure, mais qui est prise en charge par Me Jessica Lescs, elle avait initié sa demande de réunification familiale en 2017 à Téhéran, puis avait été renvoyée

à Islamabad, puis n'a pas été convoquée, leur demande n'ayant donc toujours pas été enregistrée en juin 2021.

A l'issue d'un Référé mesures-utiles, le juge des référés du tribunal administratif de Nantes, le 21 juillet 2021, a rejeté leur requête, considérant que les autorités consulaires en Afghanistan et au Pakistan n'étaient plus en mesure d'assurer le traitement des demandes de visas compte tenu du contexte sécuritaire (cf. prod.). Le Juge des référés expose également qu'il y a un doute sérieux sur les capacités matérielles et humaines des autorités consulaires à Téhéran pour prendre en charge les demandes de visa au titre de la réunification familiale dans l'attente d'une réorganisation et de la mise en place d'un nouveau site d'accueil.

Parallèlement, une demande de visa dans leur intérêt a été déposée à Bombay en Inde. Madame [REDACTED] et ses deux enfants ont ainsi été reçus le 2 août 2021 mais leur visa n'est toujours pas délivré alors que l'ambassade annonçait un délai de 10 à 20 jours. (cf. prod).

Ledit tableau contredit les éléments transmis par la famille [REDACTED] puisque c'est à Bombay qu'ils ont déposé leur demande.

**V.** – S'agissant enfin de la possibilité d'obtenir un visa d'autres services consulaires d'Etats limitrophes, le ministère met en avant le décret n° 2008-1176 du 13 novembre 2008.

Mais ces dispositions ont été à maintes reprises mises en avant par le cabinet de Me Lescs ces derniers mois, et cela même bien avant la publication de l'arrêté du 20 et 21 mai 2021.

Mais comme Mme la directrice l'a souligné à l'audience, les choses ne se passent pas toujours « comme dans les livres », et la réalité concrète est que les postes consulaires sollicités n'appliquent tout simplement pas cette disposition, ce que le ministère paraît du reste admettre – en creux – dans son mémoire.

Une autre mesure nécessaire qui pourrait donc être ordonnée en urgence par le juge des référés serait que le ministère des affaires étrangères diffuse auprès de tous les postes consulaires, et en particulier ceux des pays de la région concernée au premier chef, une circulaire rappelant cette disposition et son caractère obligatoire, et les invitant à la mettre en œuvre ; en permettant ainsi à des familles ayant vocation à la réunification de pouvoir déposer leur demande devant le poste consulaire du pays dans laquelle elles se trouvent actuellement, même de manière irrégulière, lorsqu'elles n'ont pas été en mesure de la déposer devant le poste consulaire habituellement compétent, ou de lieu de résidence ; ce qui permettrait d'instruire des dossiers de ressortissants afghans dans d'autres ambassades, même non mandatées.

Le nombre de demandes de visas déposées (cf. tableau Excel produit) est caractéristique de l'impossibilité effective pour les ressortissants afghans de se conformer aux demandes du ministère de l'intérieur, dont ils ne sont pas tous informés. L'accès à l'information et à leurs droits n'est donc pas garanti.

**PAR CES MOTIFS** et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin d'office, les exposants persistent dans les fins et moyens de leur requête.

*SCP ROCHETEAU et UZAN-SARANO*  
Avocat au Conseil d'État

*Maître Jessica LESCO*  
Avocate au Barreau de Paris

**Productions :**

- 1 courriel de l'ambassade de France à Islamabad du 29 déc. 2020
- 2 courriel de l'ambassade de France à Islamabad concernant le dossier de Mme [REDACTED]
- 3 courriel de l'ambassade de France à Islamabad concernant le dossier de Mme [REDACTED] du 28 janvier 2021
- 4 ordonnance du 21 juillet 2021 du tribunal administratif de Nantes rejetant le référé mesures-utiles de ressortissant afghans concernant leur demande
- 5 demande de reprise par l'ambassade de Téhéran- dossier [REDACTED] - [REDACTED]
- 6 transfert demande [REDACTED] déposée à Bombay
- 7 message type de l'ambassade de Téhéran
- 8 réponse de l'ambassade de Téhéran – délai de traitement des demandes de 6 mois
- 9 – tableau Excel- statistiques des demandes de visa des ressortissants afghans